

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°173/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025		
40	26	31				
OBJET : Modification du règlement du service de l'eau						
RESUME : Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur la modification du règlement du service de l'eau.						

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune
d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant le transfert de compétence « eau potable » ;

Vu la délibération n° 174/2017 en date du 25 octobre 2017 approuvant le règlement de service de l'eau ;

Vu la délibération n°125/2024 en date du 19 mai 2022 portant modification du règlement du service de l'eau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau potable » ;

Vu les statuts de la Régie intercommunale de l'eau ;

Vu les conclusions des Assises de l'eau de juillet 2019 dédiée à l'enjeu de l'adaptation climatique des territoires au dérèglement climatique dans le grand cycle de l'eau ;

Vu l'agenda 2030, signé par 193 pays des Nations unies, et la feuille de route française fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), et notamment son objectif 6.4 de gestion durable des ressources en eau ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est tenu le 26 novembre 2025 et l'avis du bureau communautaire du 28 novembre 2025 ;

Considérant la récurrence des arrêtés préfectoraux déclarant l'état de vigilance sécheresse ;

Considérant l'absolue nécessité de préserver la ressource en eau afin de permettre l'accès à l'eau potable aux populations ;

Considérant l'engagement de la CCVBA pour la transition écologique et pour la protection des usagers abonnés au service de l'eau ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du service de l'eau afin de prendre en considération les éléments de modifications figurant sur ce document, lequel est annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président propose aux élus communautaires de procéder à la modification du règlement du service de l'eau, comme proposé par le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Modifie le règlement du service de l'eau potable tel que présenté en annexe ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.